

Le Concours Départemental Je fleuris la Moselle à l'école 2019-2020

Règlement du concours



Article 1 – Organisateur du concours « Je fleuris la Moselle à l'école »

Le concours « Je fleuris la Moselle à l'école » est organisé par le Département de la Moselle (ci-après nommé « le Département ») en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) et avec le soutien de « Jardinons à l'école - Gnis* & Val'hor »

**Groupement National Interprofessionnel des Semences*

Article 2 – Qui peut participer au concours « Je fleuris la Moselle à l'école » ?

Toute structure scolaire ou périscolaire, tout établissement d'éducation spécialisée et SEGPA de Moselle depuis la maternelle jusqu'au collège peut proposer un projet au concours « Je fleuris la Moselle à l'école » s'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Le thème du projet est en relation avec le fleurissement, l'agriculture, le maraîchage, l'arboriculture, la nature, l'environnement, le paysage ;
- Le projet concerne un groupe d'élèves identifié (classe, club nature, etc.) et il est animé par un adulte ;
- Le projet n'est pas éphémère (manifestation, spectacle, etc.), il s'inscrit dans la durée ;
- Le projet comprend impérativement une partie extérieure qui sera visible aux mois de mai et juin 2020 (jardin, potager, verger, arborétum, espace vert aménagé, serre, mare, etc.), que les enfants se sont appropriée en participant à sa conception, son entretien ou son animation ;
- Le projet comprend une partie théorique que les enfants peuvent présenter à un jury : les thématiques abordées peuvent être en lien avec le développement durable, le respect de la nature, le cycle de la vie, la découverte des plantes, le commerce, l'expression orale, la maîtrise de la langue, etc. ;
- Le projet comprend une partie pratique effectuée par les enfants. Il peut s'agir de jardinage, de taille d'arbres fruitiers, d'artisanat, d'activités d'éveil scientifique et d'expérimentation, d'expression artistique, etc.

Article 3 – Les catégories du concours « Je fleuris la Moselle à l'école »

- Ecole maternelle ;
- Ecole élémentaire ;
- Projets mixtes ;
- Etablissement périscolaire ;
- Collège.

Article 4 – Calendrier du concours « Je fleuris la Moselle à l'école »

Jusqu'au 29 novembre 2019 : réception des pré-inscriptions.

Jusqu'au 31 mars 2020 (date de clôture du concours) : réception des dossiers de candidature.

Avril 2020 : étude des dossiers de candidature.

Avant le 17 mai 2020 : les établissements sélectionnés sont contactés par email pour les avertir de la visite d'un jury.

Avant le 14 juin 2020 : visite du jury départemental.

Avant la fin de l'année scolaire 2019/2020 : remise des prix (tous les établissements visités par le jury seront conviés à la cérémonie de remise des prix et recevront un lot).

Article 5 – Modalités de participation au concours « Je fleuris la Moselle à l'école »

Etape 1 : Envoyer votre fiche de pré-inscription dûment complétée avant le 29 novembre 2019 aux coordonnées ci-dessous.

Etape 2 : Envoyer votre dossier de candidature

par email à vanessa.carrara@moselle.fr et corine.bournat@moselle.fr, un accusé de réception vous sera envoyé. Si l'établissement ne reçoit pas de mail accusant réception des documents, il lui appartient de prendre contact avec les organisateurs du concours, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus et de s'assurer de la bonne transmission des documents avant la date limite du 31 mars.

Article 6 – Critères de sélection des dossiers de candidature au concours « Je fleuris la Moselle à l'école »

Les dossiers sont sélectionnés sur la base d'un système de points qui se décline selon les critères suivants. Le candidat s'engage à y faire apparaître toutes les informations nécessaires à son évaluation :

6.1. Dossier incomplet au 31 mars : éliminatoire

6.2. Inscription du projet dans la durée :

Date de création* du projet	Points accordés
le projet est antérieur à septembre 2015	10 points
le projet est antérieur à septembre 2016	8 points
le projet est antérieur à septembre 2017	6 points
le projet est antérieur à décembre 2017	4 points
le projet est postérieur à janvier 2018	2 points

**Le jury considère la date de création au moment où les élèves commencent à participer au projet.*

6.3. Présentation du projet

Critères	Nombre de points accordés
Le dossier de candidature comprend au moins une photo du projet	5 points
Le dossier de candidature comprend au moins un plan du projet	5 points
Le dossier de candidature présente un exemple de fiche pédagogique utilisée dans le cadre du projet	5 points
Le dossier de candidature comprend au moins un élément réalisé par des enfants (dessin, extrait du cahier d'expérience, herbier, etc.)	10 points
Le projet intègre des problématiques environnementales clairement identifiées (déchets, eau, sol, respect de la nature, amis du jardin, etc.)	5 points + 2 points par thématique <u>développée</u>
Le projet intègre des activités d'éveil scientifique et d'expérimentation	5 points + 2 points par thématique <u>développée</u>
Le projet intègre des activités liées au langage	5 points + 2 points par thématique <u>développée</u>
Le projet intègre des activités liées à la découverte des plantes (reconnaissance, les familles de plantes, université et diversité du vivant, etc.)	5 points + 2 points par thématique <u>développée</u>
Le projet intègre des activités liées à la découverte des outils et techniques de jardinage	5 points + 2 points par thématique <u>développée</u>
Le projet intègre des activités liées aux arts	5 points + 2 points par thématique <u>développée</u>
La participation des enfants est <u>clairement explicitée</u> dans la présentation	5 points
Les enfants ont participé à la création du projet (exemple : réflexions sur la nature du projet, réalisation des plans, calculs, gros-œuvre, etc.)	2 points + 1 point par action présentée
Les enfants entretiennent régulièrement le jardin (plantations, récoltes, désherbage, arrosages, etc.)	2 points + 1 point par action présentée
Le projet intègre une notion d'ouverture ou de partage (mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle, handicap, etc.)	5 points + 2 points par partenaire, acteur, intervenant, cité
Originalité du projet	1 à 5 points bonus

Toute activité décrite dans le dossier devra pouvoir être présentée par les enfants en cas de sélection et de visite d'un jury.

Article 7 – Le jury départemental du concours « Je fleuris la Moselle à l'école »

7.1. Organisation des visites du jury départemental du concours « Je fleuris la Moselle à l'école »

Le jury visitera les établissements sélectionnés sur la base de leur dossier avant le 14 juin.

Chaque établissement concerné recevra une information par email précisant les dates de tournées avant le 17 mai. Il sera alors demandé aux personnes-contact dans les établissements de confirmer les disponibilités transmises lors de leur inscription.

Un second mail sera envoyé précisant le jour et l'heure du passage du jury le cas échéant, ainsi que la durée de la visite.

Description d'une visite type :

- Arrivée du jury, les autorisations parentales permettant la prise de photos au cours de la visite et leur exploitation ultérieure sont remises au jury ;
- Accueil en salle par les enfants concernés. Si la présentation du projet ne se fait pas dans un bâtiment fermé, la structure candidate n'en est pas pénalisée ;
- Les enfants, guidés par les adultes encadrants, présentent leur projet. Cette présentation peut durer jusqu'à 15 minutes. Tous les formats sont possibles, depuis la présentation au tableau jusqu'à la pièce de théâtre en passant par les chansons, les questions posées au groupe, les présentations informelles, etc. ;
- Il est opportun à ce moment de la visite de présenter quelques réalisations faites en dehors de l'espace jardiné : cahier d'expériences, réalisations artistiques, carnets de commandes, etc. ;
- Les enfants amènent ensuite le jury dans leur espace vert qui peut être un jardin, un verger, un potager, un bac dans un espace minéral, un mur végétal, un champ, etc. ;
- Les membres de jury questionnent les enfants sur leurs activités au jardin et écoutent les explications données ;
- La visite se clôture, le jury informe les personnes présentes de la date de la remise des prix.

7.2. Composition du jury départemental du concours « Je fleuris la Moselle à l'école »

Le jury est constitué de :

- Représentants du Département de la Moselle ;
- Représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- Représentants de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole ;
- Représentants de la Société d'Horticulture de la Moselle.

7.3. Evaluation des projets visités

Les projets visités seront évalués sur la base des critères suivants, notés chacun de 1 à 20 :

- Originalité du projet
- Participation des enfants à la réalisation du projet et lors du passage du jury ;
- Diversité des activités menées et des thématiques abordées dans le cadre de ce projet ;
- Prise en compte des problématiques environnementales ;
- Appréciation globale.

Article 8 – Attribution des prix et dotations

Toutes les écoles visitées par un jury sont conviées à la cérémonie de remise des prix dont la date sera confirmée ultérieurement.

Un établissement qui aurait obtenu le 1er prix en 2019 et qui serait à nouveau visité par le jury en 2020 serait hors classement. Il ne percevrait donc pas les dotations attribuées aux établissements classés 1er, 2ème ou 3ème.

Les lots sont composés de :

- Dotations (300€ pour le 1er de chaque catégorie, 150€ pour le 2nd et 100€ pour le 3ème)
- Livres
- Outils de jardinages

Les lots seront remis le jour de la cérémonie de remise des prix, puis disponibles à Metz pendant 30 jours.

Article 9 – Cas de dysfonctionnement

La responsabilité du Département ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Le Département ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 10 – Cas de force majeure

Le Département ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le concours « Je fleuris la Moselle à l'école », à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 11 – Exploitation des photos et documents

Chaque photo ou document reçu par le Département, chaque photo prise au cours des visites des jurys, est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur le réseau internet, sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des activités pédagogiques de jardinage pratiquées dans le cadre scolaire et périscolaire en Moselle.

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, une demande d'autorisation parentale sera envoyée par le Département aux structures candidates. Celles-ci s'engagent alors à diffuser ces autorisations aux parents des enfants concernés. **Il conviendra aux établissements concernés de veiller à ce que seuls les enfants autorisés soient présents lors des prises de photos.**

Du fait de leur participation au concours « Je fleuris la Moselle à l'école » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les écoles, les classes, les associations, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire ou périscolaire, cèdent au Département, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le Département s'engage à indiquer la mention « CONCOURS - Je Fleuris la Moselle à l'école » suivie du nom de l'établissement concerné sans indication nominative pour toute utilisation ultérieure de ces éléments.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Je fleuris la Moselle à l'école » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage du Département des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Mentions légales

La participation au concours est gratuite.

Les renseignements contenus dans ce document sont à l'usage exclusif des organisateurs du concours. Conformément à la loi n°78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous conservez un droit d'accès à vos données personnelles pour suppression ou modification pendant toute la durée du concours.